

## 2021\_CT2\_019

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en fonctionnement aux grands opérateurs culturels - Approbation de conventions avec le Centre International des Arts en Mouvement, le Festival International de Piano et l'Atelier de la langue française**

---

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Pascal CHAUVIN** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### ■ Séance du 11 février 2021

07\_2\_02

### ■ Attribution de subventions en fonctionnement aux grands opérateurs culturels - Approbation de conventions avec le Centre International des Arts en Mouvement, le Festival International de Piano et l'Atelier de la langue française

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant:

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 par la délibération n°2003\_A081. Cette politique culturelle poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a choisi de devenir dès 2003 un partenaire privilégié d'opérateurs participant au rayonnement culturel du Pays d'Aix avec comme objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture (délibération N°2003\_A285 du 12 décembre 2003).

Sur la base des principes de déclaration de l'intérêt communautaire, il est possible de dégager un groupe d'opérateurs culturels répondant aux critères suivants:

- un rayonnement est manifestement national ou international
- un caractère unique sur le territoire
- une reconnaissance de l'État (Ministère de la Culture).

Ces grands opérateurs, dont le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) et l'Atelier de la langue française (ALF) bénéficient d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de conventions triennales avec des objectifs partagés.

La convention de l'Atelier de la langue française pour la période 2020-2022 a été présentée au vote du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 (délibération n°2019\_CT2\_732).

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire et affirme ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations d'excellence accessibles au plus grand nombre.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 4 subventions de fonctionnement aux trois grands opérateurs susnommés, le Centre International des Arts en Mouvement, le Festival International de Piano et l'Atelier de la langue française pour un montant total de **530 000 €** dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens annexées au présent rapport.

N° GU	Nom Association	Objet social	Manifestation	Lieu de l'action	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	Subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission	Date CT
2021_00047	Festival International de Piano	Organisation de Festival	41ème édition du Festival international de Piano de la Roque d'Anthéron	La Roque d'Anthéron	23/07/2021 au 18/08/2021	200 000,00 €	3 204 900,00 €	220 000,00 €	La Roque D'Anthéron : 35 000,00 € Lambesc : 7 000,00 € Rognes + Gordes : 6 500,00 €	200 000 €	OUI	27-janv	11-févr
2021_00079	CIAM	Promotion/format ion cirque	Fonctionnement Général	Métropole	Année 2021	100 000,00 €	1 001 485,00 €	100 000,00 €	Aix-en-Provence : 100 000,00 €	100 000 €	OUI	27-janv	11-févr
2021_00095	CIAM	Promotion/format ion cirque	Festival Jours et nuits de cirques	Pays d'Aix	18/09/21 au 26/09/21	150 000,00 €	430 000,00 €	150 000,00 €	Aix-en-Provence : 100 000,00 €	150 000 €	OUI	27-janv	11-févr
2021_00018	Atelier de la langue française	Promotion de l'art oratoire	Fonctionnement Général	Pays d'Aix	Année 2021	80 000,00 €	330 406,00 €	80 000,00 €	Aix-en-Provence : 50 000,00 €	80 000 €	OUI	27-janv	11-févr

**Total: 530 000 €**

A titre d'information, des dossiers de demandes de subventions pour l'exercice 2021 sont actuellement à l'instruction. Ils concernent:

Le Centre International des Arts en Mouvement

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- le CIAM a déposé un autre dossier de demande de subvention dans le cadre du PRODAS sollicitant la Direction des Sports du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 4 500 € pour le projet Animation et découverte du cirque (GU N°2021\_00022).

- le CIAM a déposé un autre dossier de demande de subvention en fonctionnement auprès de la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du projet « Patrimoine en Mouvement 2021 » à hauteur de 30 000 € (GU N°2021\_00097).

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (Cf. articles 58 « Modalités de calcul » et 59 « Modalités de versement »).

Il précise notamment:

#### Modalités de calcul d'une subvention globale

Les subventions globales sont déterminées au vu de l'objet de l'organisme considéré et du programme d'actions qu'il se fixe pour atteindre les objectifs qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser cet objet. Le montant de ces subventions peut être fixé à un niveau prenant en compte des conditions d'équilibre du budget de l'organisme bénéficiaire.

#### Modalités de calcul d'une subvention spécifique

Le montant de la subvention spécifique est déterminé soit par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense subventionnable, soit en fonction de barèmes unitaires. Les dépenses subventionnables correspondent à la liste des dépenses éligibles à une subvention eu égard à leur nature ou leur objet au titre du dispositif cadre. La base subventionnable est l'assiette des dépenses éligibles à laquelle s'applique le taux de subvention. Subvention et dépense subventionnable sont plafonnées.

#### Révision du montant subventionné

Pour les subventions globales, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

#### Modalités de versement

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par le bénéficiaire.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix pourra être recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles après analyse des documents transmis par l'association.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

#### Conventions

L'attribution de subvention en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € pour les associations culturelles nécessite l'approbation de conventions. Les conventions bilatérales annexées à la présente délibération sont élaborées pour le versement des subventions au titre de l'exercice 2021.

- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis de la commission culture du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003\_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°2003\_A285 du Conseil communautaire de la CPA du 12 décembre 2003 déterminant les grands opérateurs culturels ;
- La délibération n°2018\_CT2\_072 du Conseil du Territoire du 8 février 2018 approuvant la convention pluriannuelle avec le CIAM ;
- La délibération N°2019\_CT2\_732 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle avec l'Atelier de la langue Française ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 27 janvier 2021.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

. Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

## **Délibère**

### **Article 1:**

Sont attribuées quatre subventions en fonctionnement pour un montant total de 530 000 € aux associations suivantes : Centre International des Arts en Mouvement, le Festival International de Piano et l'Atelier de la langue française.

### **Article 2:**

Sont approuvées les conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et le Centre International des Arts en Mouvement, le Festival International de Piano et l'Atelier de la langue française.

### **Article 3:**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **Article 4:**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement: chapitre 65, nature 65748, fonction 311.



## **Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Pour information, par délibération n°2018\_CT2\_072, le Conseil du Territoire du 8 février 2018 a approuvé une convention pluriannuelle avec le Centre International des Arts en Mouvements pour la période 2018-2020.

Le CIAM a déposé un autre dossier de demande de subvention spécifique de fonctionnement pour le Festival «Jours et nuits de Cirque(s)» à hauteur de 150 000 € (GU N°2021\_00095).

Le CIAM a déposé un autre dossier de demande de subvention dans le cadre du PRODAS sollicitant la Direction des Sports du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 4 500 € pour le projet Animation et découverte du cirque (GU N°2021\_00022).

Le CIAM a déposé un autre dossier de demande de subvention en fonctionnement auprès de la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du projet «Patrimoine en Mouvement 2021» à hauteur de 30 000 € (GU N°2021\_00097).

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

Le **Centre International des Arts en Mouvement** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir:

Fonctionnement général de l'association.

A cette fin, le **Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de **100 000 € (CENT MILLE EUROS)**.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité du **Centre International des Arts en Mouvement** et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

L'association assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de l'association**

L'Annexe 1 à la présente convention précise:

- le budget prévisionnel global du **Centre International des Arts en Mouvement** ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

- les contributions non financières dont le **Centre International des Arts en Mouvement** dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel global du **Centre International des Arts en Mouvement** s'élève au 30 septembre 2020 à **1 001 485 €**.

### **3.3. Communication**

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique et à y faire apparaître sa participation financière.

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix,

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

### **3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix**

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à **100 000 €**, soit 9,99 % du budget prévisionnel .

Cette subvention globale sera créditée au compte du **Centre International des Arts en Mouvement** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

### **3.5 Révision du montant subventionné (article 58.4 du RBF)**

Pour les subventions globales, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par l'association.

### **3.6. Modalités de versement de la subvention**

**Un premier versement, correspondant à 80 %** du montant total de la subvention sera mandaté au **Centre International des Arts en Mouvement** e après signature de la convention par les deux parties.

**Le solde de la subvention (20 %)** sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par le **Centre International des Arts en Mouvement** .

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

### **4.3. Contrôle**

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **4.4. Suivi**

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **4.5. Comptes annuels**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après:

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire ses comptes annuels (Art 4.2 de la convention) qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposés auprès du Pays d'Aix, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, soit avant le 31 mars de l'année n+1.

Ces comptes annuels sont constitués des pièces certifiées suivantes :

- un rapport financier synthétique accompagnant:
- le bilan financier
- le compte de résultat
- un rapport d'activité

Les informations contenues dans les comptes annuels, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le représentant légal de

l'association ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme (joindre la copie de la décision).

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par le **Centre International des Arts en Mouvement** auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1. Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être

considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

**ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

Le Vice-Président délégué à la culture  
et aux équipements culturels

**Monsieur Jean Louis CANAL**

Délibération n°2021\_CT2\_  
du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
du 11 Février 2021

**Pour l'Association le Centre  
International**

**des Arts en Mouvement**  
Le Président

**Monsieur Philippe DELCROIX**

Tampon de l'association obligatoire

- Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association

## 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début \_\_\_\_\_ date de fin \_\_\_\_\_

CHARGES		MONTANT <sup>7</sup>	PRODUITS		MONTANT <sup>7</sup>
60 - Achats		0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		246.117
Achats stockés (matières premières, autres)		724	73 - Dotation et produits de tarification		0
Achats d'études et de prestations de services		146403	74 - Subventions d'exploitation (8)		0
Achats de matériel, équipements et travaux			Etat: précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		81920	Ministère de la Culture		30000
Achats de marchandises		2126	Ministère de la Justice		4000
Autres achats			Autres		8000
61 - Services extérieurs		0	Région(s) (à préciser)		
Sous-traitance générale			Sud - Festival Jours (et nuits) de cirque(s)		40000
Redevances de crédit-bail			Département(s) (à préciser)		
Locations mobilières et immobilières		59325	13 - Festival Jours (et nuits) de cirque(s)		30000
Charges locatives et de copropriété			13 - Fonctionnement		2500
Entretien et réparations		1398	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires</b>		0
Primes d'assurances		4147	- Métropole Aix Marseille Provence (échelon central)		
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		3652	- Territoire Marseille Provence		
62 - Autres services extérieurs		0	- Territoire du Pays d'Aix		284500
Personnel extérieur			- Territoire du Pays Salonais		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		26246	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Publicité, information et publications		20660	- Territoire Istres-Ouest Provence		
Transports de biens et transports collectifs du personnel		27079	- Territoire du Pays de Martigues		
Déplacements, missions et réceptions		60971	Communes (à préciser)		
Frais postaux et de télécommunications		13801	Ville Aix-en-Provence - Festival Jours (et nuits) de cirque(s)		100000
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		2663	Ville Aix-en-Provence - Fonctionnement		100000
63 - Impôts et taxes		0	Organismes sociaux (détaillés):		
Impôts et taxes sur rémunérations		15094	Fonds européens		
Autres impôts et taxes			L'Agence de services et de paiement		
64 - Charges de personnel		0	Autres établissements publics		
Rémunérations du personnel		373712	Aides privées		
Charges sociales		126191	75 - Autres produits de gestion courante		0
Autres charges de personnel		737	Dont cotisations, dons manuels ou legs		155297
65 - Autres charges de gestion courante		7997	76 - Produits financiers		5
66 - Charges financières		1082	77 - Produits exceptionnels		0
67 - Charges exceptionnelles		0	78 - Reprises sur amortissements provisions		0
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		25557	79 - Transfert de charges		866
69 - Impôts sur les bénéfices		0	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		1001485
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1001485</b>			

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>9</sup>		MONTANT	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>9</sup>		MONTANT
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolet		4000
Mise à disposition gratuite biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole		4000	Dons en nature		
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>		<b>1005485</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>		<b>1005485</b>

**Important :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.**

Fait à : Aix-en-Provence Le : 30/09/2020

Signature du Président Cachet de l'association

**CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT**

de performances. Au sein de ce mouvement complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>9</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018 de décembre 2018, prévoit à l'article 131 la formation (quantitative ou à titre qualitatif) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité hors engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

CONTACT@ciartm-aix.com - www.ciartsmouvement.fr

SIRET : 788 635 472 00020 Page 12 sur 40

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
 Date de télétransmission : 22/02/2021  
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACTION SPÉCIFIQUE**

SELON LA DELIBERATION N°2021\_CT2\_ 2021 DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 11 FÉVRIER

---

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**  
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée  
par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels **Monsieur  
Jean-Louis CANAL**;

Désignée sous le terme «**Le Territoire du Pays d'Aix**»,

D'une part,

**Et**

L'Association dénommée « **Centre International des Arts en Mouvement** », régie  
par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 28, rue Cardinale – 13100  
Aix-en-Provence. N° siret: 788 635 472 000 12. Code APE: 9001Z, représentée par  
son Président Philippe DELCROIX;

Désignée sous le terme l'«**association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit;

## **Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Pour information:

Par délibération n°2018\_CT2\_072, le Conseil du Territoire du 8 février 2018 a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre International des Arts en Mouvement pour la période 2018-2020.

Le Centre International des Arts en Mouvement a déposé un autre dossier de demande de subvention globale en fonctionnement auprès de la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 100 000 € (GU N°2021\_00079).

Le Centre International des Arts en Mouvement a déposé un autre dossier de demande de subvention dans le cadre du PRODAS sollicitant la Direction des Sports du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 4 500 € pour le projet Animation et découverte du cirque (GU N°2021\_00022).

Le Centre International des Arts en Mouvement a déposé un autre dossier de demande de subvention en fonctionnement auprès de la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du projet «Patrimoine en Mouvement 2021» à hauteur de 30 000 € (GU N°2021\_00097).

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

Par la présente convention, le **Centre International des Arts en Mouvement** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir la réalisation de l'action suivante:

« Organisation du Festival Jours et nuits de cirque 2021 qui se tiendra au 18 au 26 septembre 2020 » (n°GU 2021\_00095).

A cette fin, le **Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif pour l'année 2021 pour un montant de **150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)**.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de l'association et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

Le **Centre International des Arts en Mouvement** s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

Le **Centre International des Arts en Mouvement** assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à:

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L 'Annexe 1 à la présente convention précise:

- le budget prévisionnel spécifique de l'opération ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel de l'action s'élève à **430 000 €**.

### **3.3. Communication**

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo du Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix** et à y faire apparaître sa participation financière.

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix.

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

### **3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix**

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à **150 000 € soit 34,88 % du budget prévisionnel de l'action**.

Cette subvention de fonctionnement spécifique sera créditée au compte de l'association **Centre International des Arts en Mouvement** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

### **3.5 Révision du montant subventionné (article 58.4 du RBF)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par l'association.

### **3.6 Modalités de versement de la subvention**

**Un premier versement, correspondant à 80 %** du montant total de la subvention sera mandaté à l'association **Centre International des Arts en Mouvement** après signature de la convention par les deux parties.

**Le solde de la subvention (20 %)** sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier signés par le bénéficiaire pour l'opération subventionnée faisant l'objet de la présente convention (cf.annexe 2).

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique

comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

#### **4.3. Contrôle**

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **4.4. Suivi**

**Le Centre International des Arts en Mouvement** s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **4.5. Compte-rendu financier**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après:

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Le Centre International des Arts en Mouvement** doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le représentant légal de

l'association bénéficiaire de la subvention(joindre la copie de la décision), et de son Trésorier.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Un rapport d'activité sera joint, illustrant la réalité du service fait.

Le non-respect par le **Centre International des Arts en Mouvement** de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1. Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association le Centre  
International des Arts en Mouvement

Le Vice-Président délégué à la culture  
et aux équipements culturels

Le Président

**Monsieur Jean-Louis CANAL**

**Monsieur Philippe DELCROIX**

Délibération n°2021\_CT2\_ du Conseil de  
Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021

Tampon de l'association obligatoire

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération
- Annexe 2 : Compte-rendu financier



3-2

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

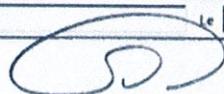
Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	85000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	122008	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	16695	€			€
Achats de marchandises	120	€			€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€	Sud	40000	€
Sous-traitance générale		€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€	des Bouches-du-Rhône	15000	€
Locations mobilières et immobilières	38358	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Entretien et réparations	1220	€	Territoire Marseille-Provence		€
Primes d'assurances	80	€	Territoire du Pays d'Aix	150000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire du Pays Salonais		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Personnel extérieur		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2600	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Publicité, information et publications	8850	€	Communes		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Ville Aix-en-Provence	100000	€
Déplacements, missions et réceptions	46247	€			€
Frais postaux et de télécommunications		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Fonds européens		€
63 - Impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Autres établissements publics	5000	€
Autres impôts et taxes		€	Aides privées		€
64 - Charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Rémunérations du personnel	128125	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	5000	€
Charges sociales	59200	€	76 - Produits financiers		€
Autres charges de personnel		€	77 - Produits exceptionnels		€
65 - Autres charges de gestion courante	6497	€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
66 - Charges financières		€	79 - Transfert de charges		€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€	Autofinancement	30000	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
	430000	€		430000	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	3500	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	3500	€	Dons en nature		€
	433500	€		433500	€

Fait à: Aix-en-Provence

Le 20/10/2020

Signature du Président



CENTRE INTERNATIONAL

DES ARTS EN MOUVEMENT  
La Molière - 4181 route de Galice

13  
Acusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-19  
Date de télétransmission: 22/02/2021  
Date de réception préfecture: 22/02/2021

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable de décembre 2018, prévoit a minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité d'attente.

# VI/ COMPTE RENDU FINANCIER

Cocher la case correspondant à votre situation :

**Compte rendu final d'action**

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée<sup>19</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention accompagné du rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

**Compte rendu intermédiaire d'action**  **arrêté à la date du :**

Cette partie est à retourner accompagnée du dossier de demande de subvention pour tout renouvellement d'action.

Intitulé de l'action effectuée en

	Prévision (en euros)	Réalisation (en euros)
Action n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°6	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°7	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°8	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°9	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°10	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## ATTENTION :

TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU  
(FICHE 5.1 et 5.2)  
PAR ACTION SUBVENTIONNÉE

<sup>19</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par la loi n° 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception en préfecture : 12/02/2021 du 12 avril

## 6-1 | Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces fiches sont à détacher et à retourner **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice** au cours duquel la subvention a été accordée <sup>20</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

**Ou**, dans le cadre d'un renouvellement d'action il convient de retourner cette fiche accompagné du dossier de demande de subvention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Répartition sexuée du public bénéficiaire :  femmes et  hommes

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

<sup>20</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

# Compte rendu financier de l'action :

## tableau de synthèse <sup>21</sup> Exercice 20

CHARGES				RESSOURCES			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achats</b>				<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>			
Achats stockés (matières premières, autres)				<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>			
Achats d'études et de prestations de services				<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>22</sup></b>			
Achats de matériel, équipements et travaux				État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)							
Achats de marchandises							
Autres achats				Région(s) (à préciser)			
<b>61 - Services extérieurs</b>							
Sous-traitance générale				Département(s) (à préciser)			
Redevances de crédit-bail							
Locations mobilières et immobilières				<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>			
Charges locatives et de copropriété				- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)			
Entretien et réparations				- Territoire Marseille-Provence			
Primes d'assurances				- Territoire du Pays d'Aix			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)				- Territoire du Pays Salonais			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile			
Personnel extérieur				- Territoire Istres-Ouest Provence			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				- Territoire du Pays de Martigues			
Publicité, information et publications				Communes (à préciser)			
Transports de biens et transports collectifs du personnel							
Déplacements, missions et réceptions				Organismes sociaux (détailler) :			
Frais postaux et de télécommunications				Fonds européens			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)				L'agence de services et de paiement			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Autres établissements publics			
Impôts et taxes sur rémunérations				Aides privées			
Autres impôts et taxes				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
<b>64 - Charges de personnel</b>				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Rémunérations du personnel				<b>76 - Produits financiers</b>			
Charges sociales				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
Autres charges de personnel				<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>			
<b>66 - Charges financières</b>							
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>							
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>							
<b>CHARGES INDIRECTES</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financier							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite biens et prestations				Prestation en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>			

Signature du Président

Cachet de l'association

Fait à : Le 

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

<sup>21</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>22</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

## 6-3

# Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

### Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée

(exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>23</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Signature

Fait, le

à

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

<sup>23</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACTION SPÉCIFIQUE**

**SELON LA DELIBERATION N°2021\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 11  
FÉVRIER 2021**

---

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix** Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels **Monsieur Jean-Louis CANAL**;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix**»,

D'une part,

**Et**

L'Association dénommée « Association Festival International de piano » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Parc du château de Florans – avenue du parc – 13640 La Roque d'Anthéron. N° siret: 348 026 048 000 28. Code APE: 9002Z, représentée par son Président **Monsieur Jean-Pierre ONORATINI**;

Désignée sous le terme l'«**Association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## **Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du **Territoire du Pays d'Aix**.

Par la présente convention, **l'Association Festival International de Piano** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir la réalisation de l'action suivante:

« Organisation du 41ème FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO à la Roque d'Anthéron du 23 juillet 2021 au 18 août 2021 » (N°GU 2021\_00047).

A cette fin, **l'Association Festival International de Piano** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le **Territoire du Pays d'Aix** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de **200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS)**.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de l'association et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du **Territoire du Pays d'Aix**.  
**L'Association Festival International de Piano** s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

**L'Association Festival International de Piano** assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération**

L'Annexe 1 à la présente convention précise:

Le budget prévisionnel spécifique de l'opération que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le budget prévisionnel de l'action s'élève au 13 octobre 2020 à : **3 204 900 €** .

### **3.3. Communication**

**L'Association Festival International de Piano** s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo du Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix** et à y faire apparaître sa participation financière.

**L'Association Festival International de Piano** s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le **Territoire du Pays d'Aix** dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du **Territoire du Pays d'Aix**.

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du **Territoire du Pays d'Aix**.

### **3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix**

La participation financière du **Territoire du Pays d'Aix** s'élève à **200 000 € soit 6,24 % du budget prévisionnel**.

Cette subvention globale sera créditée au compte de **l'Association Festival International de Piano** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Subventions accordées à un organisme de droit privé :

Pour les subventions spécifiques, chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Un premier versement, correspondant à **80 %** du montant total de la subvention sera mandaté à **l'Association Festival International de Piano** après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (**20 %**) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier signés par le bénéficiaire pour l'opération subventionnée faisant l'objet de la présente convention (cf. annexe 2).

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

### **3.6. Révision du montant subventionné (article 58.4 du RBF)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par l'association.

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

**l'Association Festival International de Piano** s'engage à fournir au **Territoire du Pays d'Aix** copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

#### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

**L'Association Festival International de Piano** s'engage à transmettre au **Territoire du Pays d'Aix**, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

#### **4.3. Contrôle**

**L'Association Festival International de Piano** s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le **Territoire du Pays d'Aix** de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le **Territoire du Pays d'Aix** est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **4.4. Suivi**

**L'Association Festival International de Piano** s'engage à informer régulièrement le **Territoire du Pays d'Aix** de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention. Le **Territoire du Pays d'Aix** pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **4.5. Comptes-rendu financier**

**L'Association Festival International de Piano** est soumise aux textes et décrets ci-après:

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**L'Association Festival International de Piano** doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du **Pays d'Aix** dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation.

Ce compte rendu financier est constitué conformément au dossier de demande de subvention déposé, des pièces suivantes :

#### **Compte rendu financier**

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention (joindre la copie de la décision), et de son Trésorier.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Un rapport d'activité sera joint, illustrant la réalité du service fait.

Le non-respect par **l'Association Festival International de Piano** de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **l'association** auxquels le **Territoire du Pays d'Aix** a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le **Territoire du Pays d'Aix**. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1. Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le **Territoire du Pays d'Aix**.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le **Territoire du Pays d'Aix**, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de **l'Association Festival International de Piano**, le **Territoire du Pays d'Aix** se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

**ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

**Pour Association Festival International  
de Piano**

Le Vice-Président délégué à la culture  
et aux équipements culturels

Le Président

**Monsieur Jean-Louis CANAL**

**Monsieur Jean-Pierre ONORATINI**

Délibération n°2021\_CT2\_ du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix du 11 février 2021

Tampon de l'association obligatoire

- Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association
- Annexe 2 : Compte-rendu financier

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

# 1-4 Budget prévisionnel global de l'association =

Le total des charges doit être égal au total des produits.

*Budget  
Prévisionnel  
de l'association*

Exercice 20 21 ou date de début            date de fin           

CHARGES		MONTANT <sup>7</sup>	PRODUITS		MONTANT <sup>7</sup>
60 - Achats		232 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		2 242 700 €
Achats stockés (matières premières, autres)			73 - Dotation et produits de tarification		0 €
Achats d'études et de prestations de services		30 000 €	74 - Subventions d'exploitation (8)		857 500 €
Achats de matériel, équipements et travaux		27 000 €	(État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		12 000 €	DRAC		40 000 €
Achats de marchandises					
Autres achats		163 000 €			
61 - Services extérieurs		504 044 €	Région(s) (à préciser)		
Sous-traitance générale		68 000 €	REGION SUD PACA		110 000 €
Redevances de crédit-bail					
Locations mobilières et immobilières		275 044 €	Département(s) (à préciser)		
Charges locatives et de copropriété			CD13		120 000 €
Entretien et réparations		40 000 €	CD84		12 000 €
Primes d'assurances		95 000 €	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires</b>		<b>220 000 €</b>
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)		26 000 €	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		
62 - Autres services extérieurs		1 184 590 €	- Territoire Marseille-Provence		
Personnel extérieur			- Territoire du Pays d'Aix		220 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		655 140 €	- Territoire du Pays Salonais		
Publicité, information et publications		162 050 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Transports de biens et transports collectifs du personnel			- Territoire Istres-Ouest Provence		
Déplacements, missions et réceptions		307 900 €	- Territoire du Pays de Martigues		
Frais postaux et de télécommunications		44 500 €	Communes (à préciser)		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		15 000 €	LA ROQUE D'ANTHERON		35 000 €
63 - Impôts et taxes		89 741 €	LAMBESC		7 000 €
Impôts et taxes sur rémunérations		29 741 €	ROGNES I GORGES		6 500 €
Autres impôts et taxes		60 000 €	Organismes sociaux (détailler):		
64 - Charges de personnel		1 019 000 €	Fonds européens		
Rémunérations du personnel		785 000 €	L'agence de services et de paiement		
Charges sociales		234 000 €	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		107 000 €
65 - Autres charges de gestion courante		30 525 €	75 - Autres produits de gestion courante		82 200 €
66 - Charges financières		0 €	Dont cotisations, dons manuels ou logs		31 000 €
67 - Charges exceptionnelles		10 000 €	76 - Produits financiers		5 000 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		135 000 €	77 - Produits exceptionnels		2 500 €
69 - Impôts sur les bénéfices		0 €	78 - Reprises sur amortissements provisions		15 000 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>3 204 900 €</b>	79 - Transfert de charges		0 €
			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>3 204 900 €</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>9</sup>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	89 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	89 000 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	89 000 €	Prestation en nature	89 000 €
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>3 293 900 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>3 293 900 €</b>

Important: Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à: LA ROQUE D'ANTHERON Le 13/10/2020

Signature du Président

*[Signature]*

Carreau de l'association

*[Carreau de l'association]*

<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>8</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements de fonds de auprès des collectivités sollicitées sont à compléter au plus tard le 05 décembre 2018, prévus à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité ainsi en engagements et hors bilan et en ce qui concerne le compte de résultat.

# VI/ COMPTE RENDU FINANCIER



Cocher la case correspondant à votre situation :

Compte rendu final d'action

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée<sup>19</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention accompagné du rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Compte rendu intermédiaire d'action  arrêté à la date du :

Cette partie est à retourner accompagnée du dossier de demande de subvention pour tout renouvellement d'action.

Intitulé de l'action effectuée en

	Prévision (en euros)	Réalisation (en euros)
Action n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°6	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°7	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°8	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°9	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°10	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## ATTENTION :

TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU  
(FICHE 5.1 et 5.2)  
PAR ACTION SUBVENTIONNÉE

<sup>19</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception en préfecture : 22/02/2021 du 12 avril

## Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces fiches sont à détacher et à retourner **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice** au cours duquel la subvention a été accordée <sup>20</sup>.  
Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

**Ou**, dans le cadre d'un renouvellement d'action il convient de retourner cette fiche accompagnée du dossier de demande de subvention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Répartition sexuée du public bénéficiaire :  femmes et  hommes

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

<sup>20</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

# Compte rendu financier de l'action :

## tableau de synthèse <sup>21</sup> Exercice 20

CHARGES				RESSOURCES			
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
<b>60 - Achats</b>				<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>			
Achats stockés (matières premières, autres)				<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>			
Achats d'études et de prestations de services				<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>22</sup></b>			
Achats de matériel, équipements et travaux				État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)							
Achats de marchandises							
Autres achats				Région(s) (à préciser)			
<b>61 - Services extérieurs</b>							
Sous-traitance générale				Département(s) (à préciser)			
Redevances de crédit-bail							
Locations mobilières et immobilières				<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>			
Charges locatives et de copropriété				- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)			
Entretien et réparations				- Territoire Marseille-Provence			
Primes d'assurances				- Territoire du Pays d'Aix			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)				- Territoire du Pays Salonais			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile			
Personnel extérieur				- Territoire Istres-Ouest Provence			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				- Territoire du Pays de Martigues			
Publicité, information et publications				Communes (à préciser)			
Transports de biens et transports collectifs du personnel							
Déplacements, missions et réceptions				Organismes sociaux (détailler) :			
Frais postaux et de télécommunications				Fonds européens			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)				L'agence de services et de paiement			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Autres établissements publics			
Impôts et taxes sur rémunérations				Aides privées			
Autres impôts et taxes				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
<b>64 - Charges de personnel</b>				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Rémunérations du personnel				<b>76 - Produits financiers</b>			
Charges sociales				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
Autres charges de personnel				<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>			
<b>66 - Charges financières</b>							
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>							
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>							
<b>CHARGES INDIRECTES</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financier							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite biens et prestations				Prestation en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>			

Signature du Président

Fait à : Le 

Cachet de l'association

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

*21 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 22 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.*

## 6-3

# Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

**Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée**  
(exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>23</sup>:

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Signature

Fait, le

à

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

<sup>23</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACTION SPÉCIFIQUE**

**SELON LA DELIBERATION N°2021\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 11  
FÉVRIER 2021**

---

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels **Monsieur Jean-Louis CANAL**;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

L'Association dénommée « Atelier de la langue française » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Villa Acantha, 9 avenue Henri Pontier 13100 AIX EN PROVENCE. N° siret : 798 068 748 00036. Code APE : 9499Z, représentée par son Président **Monsieur Victor TONIN** ;

Désignée sous le terme l'«**Association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du **Territoire du Pays d'Aix**.

Par la présente convention, **l'Atelier de la langue française** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir:

« Être un lieu d'accueil et de transmission, mais aussi d'expérimentation, de dialogue et de rencontre pour tous les passionnés qui œuvrent en faveur de la langue française. Journées de l'éloquence, activités pédagogiques, circuits d'écriture et de mise en scène, résidences d'artistes, Journées du livre, la lecture, l'écriture, les Rencontres de la francophonie » (n°GU 2021\_00018)

A cette fin, **l'Atelier de la langue française** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le **Territoire du Pays d'Aix** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de **80 000 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS)**.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de l'association et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du **Territoire du Pays d'Aix**.

**L'Atelier de la langue française** s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

**L'Atelier de la langue française** assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération**

L'Annexe 1 à la présente convention précise:

Le budget prévisionnel spécifique de l'opération que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le budget prévisionnel de l'action s'élève au 28 septembre 2020 à : **330 406 €**.

### **3.3. Communication**

**L'Atelier de la langue française** s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo du Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix** et à y faire apparaître sa participation financière.

**L'Atelier de la langue française** s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le **Territoire du Pays d'Aix** dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du **Territoire du Pays d'Aix**.

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du **Territoire du Pays d'Aix**.

### **3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix**

La participation financière du **Territoire du Pays d'Aix** s'élève à **80 000 € soit 24,21 % du budget prévisionnel**.

Cette subvention globale sera créditée au compte de **l'association** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Subventions accordées à un organisme de droit privé :

Pour les subventions spécifiques, chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté à **l'Association** après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier signés par le bénéficiaire pour l'opération subventionnée faisant l'objet de la présente convention (cf.annexe 2).

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

### **3.6. Révision du montant subventionné (article 58.4 du RBF)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par l'association.

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

**L'Association** s'engage à fournir au **Territoire du Pays d'Aix** copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

#### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

**L'Atelier de la langue française** s'engage à transmettre au **Territoire du Pays d'Aix**, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

#### **4.3. Contrôle**

**L'Atelier de la langue française** s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le **Territoire du Pays d'Aix** de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le **Territoire du Pays d'Aix** est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **4.4. Suivi**

**L'Atelier de la langue française** s'engage à informer régulièrement le **Territoire du Pays d'Aix** de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention. Le **Territoire du Pays d'Aix** pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **4.5. Comptes-rendu financier**

**L'association** est soumise aux textes et décrets ci-après:

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**L'Atelier de la langue française** doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du **Pays d'Aix** dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation.

Ce compte rendu financier est constitué conformément au dossier de demande de subvention déposé, des pièces suivantes :

#### **Compte rendu financier**

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention (joindre la copie de la décision), et de son Trésorier.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Un rapport d'activité sera joint, illustrant la réalité du service fait.

Le non-respect par **l'Atelier de la langue française** de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **l'association** auxquels le **Territoire du Pays d'Aix** a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le **Territoire du Pays d'Aix**. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1. Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le **Territoire du Pays d'Aix**.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le **Territoire du Pays d'Aix**, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de **l'association**, le **Territoire du Pays d'Aix** se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

**ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

**Pour l'Atelier de la Langue Française**

Le Vice-Président délégué à la culture  
et aux équipements culturels

Le Président

**Monsieur Jean-Louis CANAL**

**Monsieur Victor TONIN**

Délibération n°2021\_CT2\_ du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix du 11 février 2021

Tampon de l'association obligatoire

- Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association

- Annexe 2 : compte-rendu financier de l'action

## BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION 2021

Date de début de l'exercice : 1er janvier 2021      Date de fin de l'exercice : 31 décembre 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS*	Montant
<b>60 - Achats</b>	<b>21 200 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, presta. services, marchandises</b>	<b>34 257 €</b>
Achats d'études et de prestations de services	11 000 €	Prestation de services	34 257 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	0 €	Vente de marchandises	0 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	560 €	Produits des activités annexes	0 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	0 €	Autre (préciser)	0 €
Autres fournitures	9 640 €	Autre (préciser)	0 €
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>51 340 €</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>295 149 €</b>
Sous-traitance générale	21 880 €	État (préciser)	60 000 €
Locations mobilières et immobilières	25 000 €	Régions(s)	25 000 €
Entretien et réparation	300 €	Département(s)	0 €
Assurances	3 000 €	Fonctionnement	20 000 €
Documentation	1 000 €	Projet(s) Spécifique(s)	0 €
Divers	160 €	Manifestation(s)	0 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>60 685 €</b>	Commune(s)	50 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 000 €	Contrat de Ville	5 000 €
Publicité, publication	26 000 €	Fonds européens	0 €
Déplacements, missions, réceptions	18 000 €	Métropole Aix Marseille - CT2	80 000 €
Frais postaux et de télécommunications	2 885 €	Toulon Provence Méditerranée	1 500 €
Services bancaires, autres	800 €	Organismes sociaux	1 600 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>2 500 €</b>	Mécénat (préciser)	16 549 €
Impôts et taxes sur rémunération du personnel	0 €	Fondations (préciser)	7 000 €
Autres impôts et taxes	2 500 €	Partenariat	28 500 €
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>192 645 €</b>	Autre (préciser)	0 €
Rémunération du personnel	127 284 €	Autre (préciser)	0 €
Charges sociales	65 361 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 000 €</b>
Autres charges de personnel	0 €	Colisations	1 000 €
	0 €	Dons	0 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 036 €</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>0 €</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0 €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0 €</b>	<b>78 - Reprises sur amortis. et provisions</b>	<b>0 €</b>
<b>68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>	<b>0 €</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>330 406 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>330 406 €</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>48 396 €</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>48 396 €</b>
Personnel bénévole	18 487 €	Bénévolat	18 487 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	29 237 €	Prestations en nature	29 237 €
Secours en nature	672 €	Dons en nature	672 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>378 802 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>378 802 €</b>

28/09/2020

3 Impasse Bédaride  
13100 Aix-en-Provence  
+33 (0)4 13 91 07 30  
Code APE : 9499Z  
SIREN : 758 068 748  
www.atelier-languefrancaise.fr

**Atelier de la  
langue française**



\* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

# VI/ COMPTE RENDU FINANCIER



**Cocher la case correspondant à votre situation :**

**Compte rendu final d'action**

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée<sup>19</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention accompagné du rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

**Compte rendu intermédiaire d'action**  **arrêté à la date du :**

Cette partie est à retourner accompagnée du dossier de demande de subvention pour tout renouvellement d'action.

Intitulé de l'action effectuée en

	Prévision (en euros)	Réalisation (en euros)
Action n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°6	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°7	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°8	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°9	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°10	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## ATTENTION :

**TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU  
(FICHE 5.1 et 5.2)  
PAR ACTION SUBVENTIONNÉE**

<sup>19</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 22 de la loi n° 2000-911 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de transmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

6-1

## Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces fiches sont à détacher et à retourner **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice** au cours duquel la subvention a été accordée <sup>20</sup>.  
Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.  
**Ou**, dans le cadre d'un renouvellement d'action il convient de retourner cette fiche accompagné du dossier de demande de subvention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Répartition sexuée du public bénéficiaire :  femmes et  hommes

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

<sup>20</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CHARGES				RESSOURCES			
Prévision Réalisation %				Prévision Réalisation %			
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
<b>60 - Achats</b>				<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>			
Achats stockés (matières premières, autres)				<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>			
Achats d'études et de prestations de services				<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>22</sup></b>			
Achats de matériel, équipements et travaux				État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)							
Achats de marchandises							
Autres achats				Région(s) (à préciser)			
<b>61 - Services extérieurs</b>							
Sous-traitance générale							
Redevances de crédit-bail				Département(s) (à préciser)			
Locations mobilières et immobilières							
Charges locatives et de copropriété							
Entretien et réparations				<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>			
Primes d'assurances				- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)				- Territoire Marseille-Provence			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				- Territoire du Pays d'Aix			
Personnel extérieur				- Territoire du Pays Salonais			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile			
Publicité, information et publications				- Territoire Istres-Ouest Provence			
Transports de biens et transports collectifs du personnel				- Territoire du Pays de Martigues			
Déplacements, missions et réceptions				Communes (à préciser)			
Frais postaux et de télécommunications							
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)							
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Organismes sociaux (détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunérations				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement			
<b>64 - Charges de personnel</b>				Autres établissements publics			
Rémunérations du personnel				Aides privées			
Charges sociales				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
Autres charges de personnel				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>66 - Charges financières</b>				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>			
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>							
CHARGES INDIRECTES				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financier							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite biens et prestations				Prestation en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>			

Signature du Président

Cachet de l'association

Fait à : Le 

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

<sup>21</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>22</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

## 6-3

# Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

### Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée

(exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>23</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Signature

Fait, le

à

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_019-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

<sup>23</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en fonctionnement aux grands opérateurs culturels - Approbation de conventions avec le Centre International des Arts en Mouvement, le Festival International de Piano et l'Atelier de la langue française**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **18 FEV. 2021**